

RÈGLEMENT

PRIME VÉLO AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO CLASSIQUE, ÉLECTRIQUE, CARGO OU ADAPTÉ PMR

Adopté par le Conseil communautaire du 28 mars 2024

PRÉAMBULE

Le présent dispositif est mis en œuvre par la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air locale, conformément aux objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la 2CCAM.



ARTICLE 1 : Zone géographique

Ce dispositif couvre les **10 communes du territoire de la 2CCAM** : Arâches-la-Frasse, Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Nancy-sur-Cluses, Saint-Sigismond, Scionzier et Theyez.



ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Afin de percevoir la prime de la collectivité, le demandeur doit obligatoirement satisfaire aux conditions suivantes :

- Être une **personne physique** (les personnes morales ne sont pas éligibles au dispositif) ;
- Être **majeur** (c'est-à-dire avoir 18 ans révolus au moment de la constitution du dossier de demande de prime) ;
- Être **domicilié en résidence principale** sur l'une des 10 communes du territoire de la 2CCAM (cf. article 1 ci-dessus).



ARTICLE 3 : TYPES DE VÉLOS ÉLIGIBLES

La prime de la 2CCAM porte sur l'acquisition d'un **vélo, neuf ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique, acheté auprès d'un revendeur professionnel.**

Les types de vélos éligibles sont uniquement les suivants :

- Les vélos de type ville/urbain ;
- Les vélos de type tout chemin ;
- Les vélos de type cargo ;
- Les vélos adaptés à la mobilité réduite/handicap.





ATTENTION, SONT EXCLUS DU DISPOSITIF D'AIDE LES MODÈLES DE VÉLOS SUIVANTS :

- Les vélos tout terrain (VTT)
- Les vélos gravel
- Les vélos de course / de route



ARTICLE 4 : MONTANT DE L'AIDE ET CONDITIONS D'OCTROI

L'aide financière correspond à un montant forfaitaire, conditionné au revenu fiscal du demandeur et qui dépend du type de vélo acheté. Des bonus ont été créés afin de valoriser la participation financière des employeurs à l'achat du vélo, ainsi que l'achat de vélos d'occasion.

	Catégorie de revenu	Vélo sans assistance électrique 	Vélo à assistance électrique 	Vélo cargo à assistance électrique 	Vélo adapté à la mobilité réduite/ handicap 
Montant forfaitaire	Tranche 1 : revenu fiscal par part compris entre 0 et 20 000 €	150 €	300 €	1000 €	1000 €
	Tranche 2 : revenu fiscal par part compris entre 20 001 et 36 000 €	100 €	200 €	800 €	800 €
+ bonus « vélo d'occasion »		+100 €			
+ bonus « participation employeur »		Doublement du montant versé par l'employeur, dans la limite de 400 €			

Les bonus « vélo d'occasion » et « participation employeur » sont cumulables.

Les employeurs devront faire la démarche de déclarer qu'ils versent une participation financière à leurs salariés et indiquer le montant de celle-ci.

Une aide financière de l'Etat (le bonus vélo) est mobilisable pour les personnes disposant de revenus fiscaux de référence par part ≤ 15 400 € : plus de renseignements sur le site du Ministère de l'Economie (economie.gouv.fr).

ATTENTION : dans tous les cas de figure, la 2CCAM veillera à ce que le montant des aides mobilisées et mobilisables ne dépasse pas 80% du prix d'achat du vélo, afin de laisser obligatoirement 20% du montant du vélo à la charge du demandeur. La 2CCAM diminuera donc, si nécessaire et en conséquence, le montant de sa participation financière, afin de respecter cette règle.

La prime vélo de la 2CCAM ne peut être versée qu'une seule fois par personne physique et pour un seul vélo. Suite au versement de la prime, le bénéficiaire ne pourra refaire une nouvelle demande qu'au bout de 5 ans.



ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le demandeur de la prime vélo s'engage à :

- Fournir toutes les informations exactes et toutes les pièces requises pour la constitution de son dossier de demande d'aide ;
- Utiliser le vélo pour ses déplacements domicile-travail principalement (ou pour ses déplacements en lien avec ses études, sa formation ou sa recherche d'emploi le cas échéant) ;
- Ne pas revendre le vélo faisant l'objet de la présente prime dans les 2 ans qui suivent sa date d'achat ;
- Ne pas redemander une nouvelle prime avant un délai de 5 ans à compter de la date d'achat du vélo pour lequel la prime a été sollicitée.



ARTICLE 6 : SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU DE FAUSSE DÉCLARATION

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal, soit trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. Toute déclaration frauduleuse (constitutif du délit d'escroquerie punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende) ou mensongère (constitutif d'un faux et usage de faux) est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende, selon les articles 313-1 et 441-6 du Code Pénal.



ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU DISPOSITIF

La date d'entrée en vigueur de ce règlement correspond à la date de son approbation par le Conseil communautaire, soit à compter du 28 mars 2024. Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la 2CCAM. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets, c'est-à-dire présentant une facture acquittée.



ARTICLE 8 : CONSTITUTION DU DOSSIER ET VERSEMENT DE L'AIDE

ATTENTION : Avant tout achat de vélo et dépôt du dossier de demande d'aide auprès des services de la 2CCAM, il est fortement conseillé de prendre contact avec celle-ci, afin de vérifier son éligibilité et de déterminer le montant de l'aide.

La demande de subvention doit être adressée à la 2CCAM au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de facturation du vélo.

Les pièces constitutives du dossier de demande de subvention sont les suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention, complété, daté et signé (document à retirer directement auprès des services de la 2CCAM ou sur son site Internet www.2ccam.fr) ;
- En cas de participation employeur pour l'achat du vélo : l'attestation de versement de prime par l'employeur, complétée, datée et signée (document situé en annexe du formulaire de demande de subvention) ;
- Une copie recto-verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour) ;
- Une copie du relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal du compte au nom du bénéficiaire, sur lequel la subvention sera versée ;
- Une copie du dernier avis d'imposition ou justificatif de non-imposition ;
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'énergie, de téléphone, quittance de loyer...) ;
- Une copie de la facture d'achat du vélo, mentionnant obligatoirement le nom et le prénom du bénéficiaire, son adresse postale, la date de facturation, les références du vélo avec si possible sa typologie (VTC, urbain, cargo...), ainsi que le prix du vélo.

En cas de transmission de ces pièces par mail, il vous est demandé de bien vouloir les scanner séparément (un fichier informatique = une pièce justificative).

Lors de la réception du dossier, la 2CCAM s'assurera de la complétude de ce dernier. Une demande de pièces complémentaires pourra être adressée au demandeur, le cas échéant. **Seuls les dossiers présentant des factures acquittées seront traités.**

Après instruction du dossier, les demandeurs seront informés, par courrier ou par mail, de l'obtention ou non de l'aide. Les aides seront attribuées par décision du Président de la 2CCAM ou de son représentant.

Le dossier complet de demande d'aide doit être adressé à la 2CCAM :

PAR COURRIER À :	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES SERVICE ENVIRONNEMENT 3, RUE DU PRÉ BÉNÉVIX CS 50106 74 302 CLUSES CEDEX
OU PAR MAIL À :	environnement@2ccam.fr

ATTENTION !

Un budget annuel étant dédié à cette prime, les dossiers seront traités par ordre d'arrivée et les primes seront délivrées dans la limite des crédits disponibles.

En raison de la clôture de l'exercice comptable de la collectivité à la fin de chaque année, aucun versement de prime ne pourra avoir lieu entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} janvier.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes
Service environnement

3 rue du Pré Bénévix 74300 CLUSES

Tél : 04 57 54 22 00 / Mail : environnement@2ccam.fr